Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le - 5 MARS 2026
ID : 084-218400265-20260305-2026_DEC_5-DE

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 05/2026

Conclusion d'un Marché à procédure adaptée :
Opération de rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux
Tranche 2 (2025OP03)
Maîtrise d'œuvre (2026CAD01)

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée, les articles L.2430-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre et R.2172 et suivants relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires pluriannuel

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires Tanche 2 est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	**SIREN / SIRET**	**Adresse du siège**	**Montant HT**
SAS OBJECTIF7	889 236 295 00032	80 rue Charles DUSCHENE Mercure B 3e etg Pôle d'Activité Aix Les Milles 13290 AIX LES MILLES	21 795.80€
Forme du prix	Ferme et définitif	**Durée / Période d'exécution**	De la notification du marché à la réception des travaux

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 3/03/2026
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

MAIRIE DE CADENET (Vaucluse)